

Protocole officiel de lecture des radios des hanches du Nizinny Club de France (octobre 2016)

PROCEDURE POUR L'ETABLISSEMENT DES CERTIFICATS OFFICIELS

L'HARMONISATION DES CLICHES

Les radiographies sont à réaliser après l'âge de 12 mois.

Le lecteur ne pourra accepter qu'une radiographie rigoureusement conforme.

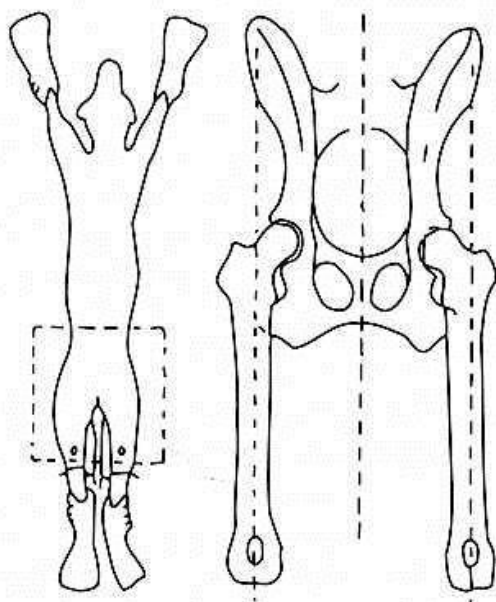
Une seule radiographie suffit, le chien étant en extension complète des deux membres postérieurs.

Cette extension nécessite une position rigoureuse du bassin et des membres. Le vétérinaire effectuant la radiographie devra donc se conformer à cette exigence.

La radiographie doit être pratiquée sous anesthésie ou sédation afin que les muscles se relâchent lors de la radiographie « (Commission Scientifique de la FCI 7-2007)

Les schémas ci-dessous rappellent les données essentielles :

- Le bassin est symétrique et en extension.
- Les membres postérieurs sont complètement étendus et parallèles.
- La rotule occupant une position médiane sur la gorge de la trochlée



L'établissement des certificats officiels relatifs à la dysplasie de la hanche est confié à votre choix à l'un des deux lecteurs du NCF: **le Prof. Fayolle ou le Docteur Legard.**

Les radios peuvent être envoyées soit sous forme argentique soit sous forme numérisée.

Pour les deux procédures, utilisez les formulaires homologués par la SCC disponibles dans l'espace vétérinaire du Site de la SCC

Le NCF centralise la réception des radios et les transmet au lecteur. Les dossiers sont à envoyer à

Marie-France Gonfond - 279 rue de Rubian - 29810 PLOUARZEL
tél.: 02 98 38 17 15 courriel : mariefrancegonfond626@gmail.com

Mme Gonfond se charge des contacts avec le lecteur de votre choix et de l'envoi à votre adresse du résultat de la lecture.

Une stricte confidentialité est garantie

Le cliché de dépistage doit être convenablement identifié. Il doit comporter :

Nom du chien, N° de tatouage ou d'identification électronique,

N° de LOF, race, sexe, date de naissance,

Nom du vétérinaire, date de prise de cliché, latéralisation droite-gauche.

Ces informations doivent être photographiées au sein de l'émulsion. Tout rajout à posteriori est susceptible d'être contrefait et est donc non conforme.

Radiographies argentiques

Les radios argentiques doivent être envoyées dans des enveloppes grand format à bulles, accompagnées de :

- l'attestation de contrôle de l'identification du chien dûment remplie par le vétérinaire pratiquant la radio, sur laquelle doit apparaître clairement le nom, prénom et d'ordre du vétérinaire effectuant la radio, imprimé disponible dans l'espace "vétérinaires" du site de la Société Centrale Canine.
- une demande de lecture ([formulaire à télécharger sur le site du NCF](#))
- une photocopie de la carte d'identification
- une photocopie du pedigree ou du certificat de naissance
- un chèque d'honoraires de 20,00 € à l'ordre du Prof. Fayolle ou 25€ à l'ordre du Docteur Legeard,
- 3 enveloppes à bulles au format de la radio affranchies pour + de 100g (env 150 grs soit 4 timbres par cliché) dont une à l'adresse du propriétaire

Si vous demandez des lectures pour plusieurs chiens prévoir un envoi par chien.

Radiographies numérisées

Vous avez la possibilité d'effectuer des radios numérisées si votre vétérinaire est équipé. Votre vétérinaire (après inscription sur le site : www.myvetsxl.com) dépose directement les clichés sur un portail internet qui sont récupérés par le lecteur sur ce même portail. Le numéro de téléchargement du dossier doit être donné pour information du lecteur.

Si vous demandez la lecture des radios de plusieurs chiens les dossiers de chaque chien doivent être téléchargés séparément et identifiés séparément

La procédure reste la même que pour les clichés argentiques hormis l'envoi des clichés..

Il faut donc envoyer :

- l'attestation de contrôle de l'identification du chien dûment remplie par le vétérinaire pratiquant la radio, sur laquelle doit apparaître clairement le nom, prénom et n°d'ordre du vétérinaire effectuant la radio, imprimé disponible dans l'espace "vétérinaires" du site de la Société Centrale Canine.
- une demande de lecture ([formulaire à télécharger sur le site du NCF](#))
- une copie du certificat de naissance ou du pedigree du chien recto-verso
- une photocopie de la carte d'identification
- un chèque d'honoraires de 20,00 € à l'ordre du Prof. Fayolle ou 25€ à l'ordre du Docteur Legeard
- 3 enveloppes au format A4 affranchies pour 50 g dont une à l'adresse du propriétaire

Si vous demandez des lectures pour plusieurs chiens prévoir un envoi par chien.

DYSPLASIE ET CYNOPHILIE

Cotation des géniteurs : la dysplasie intervient à divers titres pour la cotation des géniteurs. Renseignements :

Marie-France Gonfond

tél.: 02 98 38 17 15 courriel : mariefrancegonfond626@gmail.com

Titre de CHAMPION DE FRANCE : certificat A ou B

Titre initial: certificat A ou B

PROCEDURES D'APPEL

Si vous contestez le résultat de la lecture, et que vous souhaitez une seconde lecture, **il faut immédiatement en prévenir le club** car les enregistrements sur le site de la SCC ne peuvent être modifiés que pendant 15 jours.

une seconde lecture ne pourra être faite que dans les conditions décrites dans les protocoles du groupe de travail sur les affections ostéo-articulaires de la Société Centrale Canine.(demande de lectures officielles et appel interne au club)

Si les deux lecteurs sont consultés ils doivent se mettre d'accord sur le résultat officiel . Sinon le résultat le moins bon sera enregistré. Un appel auprès de la SCC sera également possible

Vous trouverez ci-après dans les protocoles du groupe de travail de la SCC le détail de ces procédures d'appel.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES AFFECTIONS OSTEO-ARTICULAIRES DE LA SOCIETE CENTRALE CANINE

PROTOCOLE CONCERNANT LES LECTURES OFFICIELLES LORS DE LECTEURS OFFICIELS MULTIPLES AU SEIN DU CLUB

En accord, et en complément, avec les directives de la FCI concernant le dépistage officiel de la dysplasie de la hanche (directive 46-2009 annexe 1), lorsqu'il existe plusieurs lecteurs officiels au sein d'un même club de race, si différents lecteurs sont sollicités quant à la classification des hanches d'un même animal, il est obligatoire que chacun des lecteurs se prononce sur la même radiographie.

En cas d'avis divergent entre les lecteurs sur la classification des hanches de l'animal, le cas doit impérativement faire l'objet d'une concertation entre les lecteurs, afin que les critères d'analyse de chacun fassent l'objet d'une discussion d'experts, et que le classement final de l'animal résulte d'un raisonnement pertinent au regard des critères de classification de la grille FCI. En cas de désaccord persistant, la radiographie analysée doit faire l'objet d'une procédure auprès de la Société Centrale Canine.

La procédure consistant à faire "tourner" une radiographie entre les différents lecteurs d'un même club de race, et à ne retenir que la classification la plus favorable, est assimilable à un détournement du protocole officiel de dépistage de la dysplasie de la hanche, dont le résultat ne saurait être officiellement validé.

Un propriétaire peut envisager de demander une nouvelle appréciation des hanches de son animal par appel interne au club, à partir d'une seconde radiographie dans des conditions bien particulières.cf. réglementation des secondes lectures.

* Tout résultat de lecture peut faire l'objet d'une procédure d'appel auprès de la Société centrale canine. L'appel porte obligatoirement sur la radiographie qui a fait l'objet de la notation initiale.

La saisine de la commission d'appel doit se faire par l'intermédiaire de la SCC - 155 avenue Jean Jaurès- 95 535-AUBERVILLIERS CEDEX. Tel 01 49 37 54 00, fax 01 49 37 01 20.

PROTOCOLE CONCERNANT LES DEMANDES DE SECONDE LECTURE "appel interne au club"

En accord, et en complément, avec les directives de la FCI concernant le dépistage officiel de la dysplasie de la hanche (directive 46-2009 annexe 1), un propriétaire peut envisager de demander une nouvelle appréciation des hanches de son animal ("appel interne au club"), à partir d'une seconde radiographie dans les conditions suivantes:

- Les deux radiographies doivent être réalisées suivant le même protocole de myorésolution (si la première radiographie est effectuée sous anesthésie générale, la seconde ne peut être effectuée sous sédation).
- La demande de "seconde lecture" doit être faite de manière officielle. Il n'est pas autorisé d'expédier "en catimini" un second cliché à la lecture, en escomptant une meilleure notation.

Le document d'accompagnement ("dépistage radio V3" téléchargeable sur le site de la SCC), destiné conjointement au vétérinaire effectuant la radiographie et au propriétaire de l'animal implique que le propriétaire fournisse lors de l'envoi d'un cliché de dépistage à l'analyse, une attestation certifiant que son animal n'a pas -à sa connaissance- déjà fait l'objet d'un dépistage officiel, qu'il n'a pas subi d'intervention susceptible de modifier la croissance normale des articulations coxo-fémorales, et qu'il autorise le club de race à utiliser le résultat de la lecture officielle.

Les deux clichés (celui ayant fait l'objet de la première évaluation et la nouvelle radiographie) doivent être expédiés conjointement afin que le lecteur puisse se livrer à un examen comparatif. En cas de lecteurs multiples au sein du club, c'est au lecteur qui a effectué la lecture dont le résultat est contesté que le dossier doit être adressé. Une modification d'un jugement initial peut s'envisager si les deux conditions suivantes sont réunies:

- le premier cliché ne met pas en évidence , de manière indubitable, des signes de dysplasie et notamment d'hyperlaxité articulaire (pour mémoire la directive FCI 46-2009 annexe 1 impose , en cas de seconde lecture portant sur deux clichés , de prendre en compte pour le jugement de l'animal la radiographie sur laquelle apparaît le plus haut degré de laxité).
- le second cliché, réalisé dans des conditions strictement identiques à celles du premier examen, correspond à un positionnement de l'animal nettement meilleur que sur la première radiographie, le défaut initial ayant été susceptible de défavoriser l'animal lors du premier jugement.

Dans le cas contraire (une des conditions précédentes n'est pas remplie), la seconde radiographie n'est pas prise en compte, et le résultat est confirmé (le propriétaire peut engager une procédure officielle d'appel auprès de la SCC, voir plus loin)

Si les deux conditions sont remplies , le lecteur effectue une analyse comparative des clichés.

Suivant les cas , il peut décider de "reclasser " les hanches de l'animal (notation plus favorable dans la grille FCI), de noter à nouveau l'animal de manière identique, ou (plus rarement , mais cela peut arriver si le second cliché fait apparaître des points négatifs qui étaient inapparents sur la première radiographie) d'aggraver le jugement initial (notation moins favorable que sur la première radiographie).

Tout résultat de lecture peut faire l'objet d'une procédure d'appel auprès de la Société centrale canine (SCC) . L'appel porte obligatoirement sur la radiographie qui a fait l'objet de la notation initiale.

La saisine de la commission d'appel doit se faire par l'intermédiaire de le SCC (155 avenue Jean Jaurès- 95 535-AUBERVILLIERS CEDEX. Tel 01 49 37 54 00, fax 01 49 37 01 20)